

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Sécheresse dans le Jura

Lons-le-Saunier, le 20/09/2022

Le préfet du Jura commence à alléger les mesures de restriction temporaire des usages de l'eau sur une partie du département

Après un mois de juillet sec, le département du Jura a connu à partir de la mi-août plusieurs épisodes pluvieux.

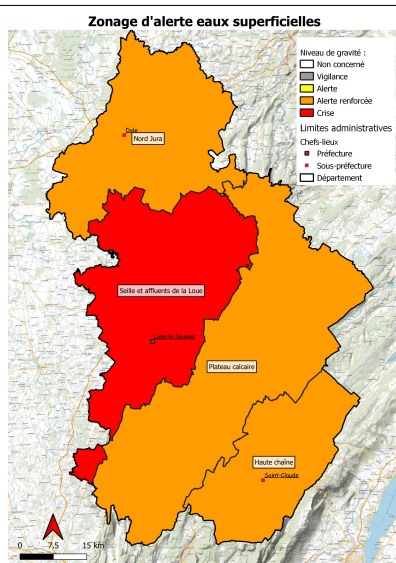
La quantité d'eau précipitée ne permet pas de résorber le déficit cumulé depuis le début de l'année, mais elle a permis de stabiliser, voire de légèrement améliorer la situation de la ressource en eau superficielle (légère augmentation des débits des rivières, baisse des températures).

Les épisodes pluvieux n'ayant pas concerné le département de façon homogène, seuls les secteurs de la Haute chaîne, du Plateau calcaire et du Nord Jura connaissent un début d'amélioration de la ressource en Eau. Mais cette amélioration reste **FRAGILE tant que des pluies conséquentes n'auront pas arrosé l'ensemble du département.**

Pour la ressource en eaux souterraines, les précipitations ont seulement permis de stabiliser la situation observée au début du mois d'août, sans l'améliorer.

Au vu de l'état actuel de la ressource en eau et en application du nouvel arrêté cadre sécheresse, le préfet du Jura vient de prendre un nouvel arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau, qui bascule en alerte renforcée (crise précédemment) 3 zones sur 4 du département du Jura (Jura Nord, Plateau calcaire et Haute chaîne).

### Zonage eaux superficielles



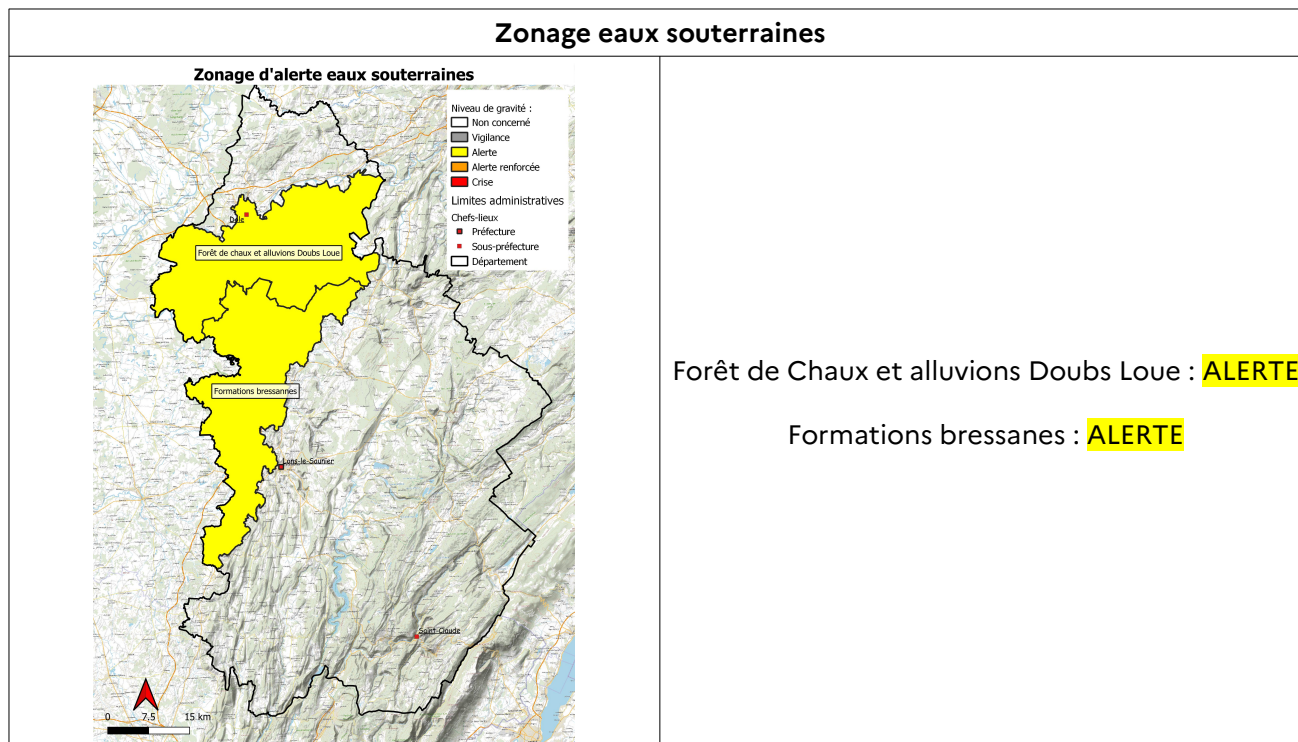
Nord Jura : **ALERTE RENFORCÉE**

Seille et affluents de la Loue : **CRISE**

Plateau calcaire : **ALERTE RENFORCÉE**

Haute chaîne : **ALERTE RENFORCÉE**

## Zonage eaux souterraines



Dans les communes couvertes par le zonage eaux superficielles et le zonage eaux souterraines, les usages à partir d'**eaux superficielles** (cours d'eau, plans d'eau, sources,...) sont concernés par la **CRISE** ou par l'**ALERTE RENFORCÉE**. Les autres usages à partir des **eaux souterraines** (**forage, puits,...**) et de l'**eau potable**, sont concernés par l'**ALERTE**.

Pour toutes les autres communes couvertes uniquement par le zonage eaux superficielles, tous les usages de l'eau, quelle qu'en soit l'origine, sont concernés par la **CRISE** ou par l'**ALERTE RENFORCÉE**.

En **CRISE**, plusieurs restrictions s'appliquent :

- Il est demandé à chacun (particulier, collectivité, entreprises, agriculteurs) d'économiser sa consommation d'eau (remplissage des piscines, arrosage, bains, lavages divers...). Chaque citoyen se doit d'être vigilant et de faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien précieux pour tous les usagers.
- Tout prélèvement réalisé dans une fontaine publique ou privé en circuit ouvert est interdit, hors usages réglementés par l'arrêté cadre n°39-2022-05-25-00004 du 25 mai 2022.
- Tout prélèvement réalisé dans un cours d'eau, source ou plan d'eau est interdit, hors usages réglementés par l'arrêté cadre n°39-2022-05-25-00004 du 25 mai 2022.
- L'arrosage des jardins potagers est interdit de 9 h à 20 h. L'arrosage des pelouses et massifs fleuris, des arbres et arbustes plantés en pleine depuis moins de 1 an, des terrains de sport et des autres espaces verts sont quant à eux interdits.
- L'irrigation des cultures est interdite.
- Le remplissage des piscines privées et des bains à remous de plus de 1 m<sup>3</sup> est interdit.
- Le remplissage ou la vidange des plans d'eau est interdit.
- L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la

## Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.40

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication

interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la préfecture  
39030 Lons-le-Saunier Cedex

mesure où cela est techniquement possible.

- Le lavage des véhicules à titre privé à domicile et dans les stations de lavage professionnelles équipées de matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau est interdit.
- Le nettoyage des surfaces imperméabilisées (façades, toitures, trottoirs, etc.) est interdit.

En **ALERTE RENFORCÉE**, plusieurs restrictions s'appliquent :

- Il est demandé à chacun (particulier, collectivité, entreprises, agriculteurs) d'économiser sa consommation d'eau (remplissage des piscines, arrosage, bains, lavages divers...). Chaque citoyen se doit d'être vigilant et de faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien précieux pour tous les usagers.
- L'arrosage des jardins potagers, des arbres et arbustes plantés en pleine depuis moins de 1 an et des terrains de sport est interdit de 9 h à 20 h. L'arrosage des pelouses et massifs fleuris et des autres espaces verts sont quant à eux interdits.
- L'irrigation par aspersion des cultures est interdite de 9h à 20h, sauf pour le maïs et le soja semences, et sauf lorsqu'un système d'irrigation localisée est utilisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion,...)
- Le remplissage des piscines privées et des bains à remous de plus de 1 m<sup>3</sup> est interdit.
- Le remplissage ou la vidange des plans d'eau est interdit.
- L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.
- Le lavage des véhicules est interdit à titre privé à domicile mais reste autorisé dans les stations de lavage professionnelles équipées de matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau.
- Le nettoyage des surfaces imperméabilisées (façades, toitures, trottoirs, etc.) est interdit.

Pour les communes du Jura concernées par l'**ALERTE**, plusieurs restrictions des usages de l'eau s'appliquent :

- Il est demandé à chacun (particulier, collectivité, entreprises, agriculteurs) d'économiser sa consommation d'eau (remplissage des piscines, arrosage, bains, lavages divers...), que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, dans les nappes ou à partir des réseaux de distribution d'eau public. Chaque citoyen se doit d'être vigilant et de faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien précieux pour tous les usagers.
- L'arrosage des jardins potagers, des pelouses et massifs fleuris, des arbres et arbustes plantés en pleine depuis moins de 1 an et des terrains de sport sont interdites entre 11 h et 18 h. L'arrosage des autres espaces verts communaux sont quant à eux interdits.
- L'irrigation par aspersion des cultures est interdite de 11 h à 18 h, sauf pour le maïs et le soja semences, le maraîchage, les légumes de plein champ et sauf lorsqu'un système d'irrigation localisée est utilisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion,...)
- Le remplissage des piscines privées et des bains à remous de plus de 1 m<sup>3</sup> est interdit.
- Le remplissage ou la vidange des plans d'eau est interdit.
- L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.
- Le lavage des véhicules est interdit à titre privé à domicile mais reste autorisé dans les stations de lavage professionnelles équipées de matériel haute pression ou d'un système de recyclage

## Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.40

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication

interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la préfecture  
39030 Lons-le-Saunier Cedex

de l'eau.

- Le nettoyage des surfaces imperméabilisées (façades, toitures, trottoirs, etc.) est interdit.

Certaines mesures de restriction peuvent faire l'objet de dérogation dans des cas spécifiques. Les mesures concernées sont indiquées en annexe de l'arrêté de restriction et un formulaire est à remplir.

Toutes les informations, telles que l'arrêté de restriction ou les comptes-rendu de la cellule de veille sécheresse, sont disponibles sur le site de la préfecture (<https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>) et sur Propluvia (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>).

## **Direction des services du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.40

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication  
interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la préfecture  
39030 Lons-le-Saunier Cedex